

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES Accueil 2024-2025 des services périscolaires

Madame, Monsieur,

Nous espérons que vous avez passé un bel été et que vos enfants sont heureux de faire prochainement leur rentrée scolaire. Par ce courrier, nous souhaitons vous informer des actualités des services périscolaires, à compter de septembre 2024.

Les modalités de transport scolaire ont évolué. En raison de la forte affluence rencontrée le matin, la commune a travaillé en lien avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), pour mettre en place des solutions afin de désengorger le bus scolaire. De plus, des aménagements ont été réalisés sur le secteur de Belmont (cf. page 2-3).

La tarification des services périscolaires a été mise à jour. Les tarifs sont désormais individualisés en fonction du quotient familial de la famille. L'objectif de cette évolution est d'appliquer des tarifs plus justes et solidaires pour les familles (cf. page 4). Afin d'alléger les démarches administratives, nous recommandons aux familles de privilégier le prélèvement automatique.

Il est désormais interdit de fumer/vapoter sur le domaine public, devant les entrées du groupe scolaire Jules Bruant et devant la crèche « Pré en bulle », par arrêté municipal du 31 juillet 2024 (cf. page 5-6).

Le cèdre de la cour élémentaire, complètement sec, a été coupé au mois d'août. Dès la fin de l'automne, une essence plus résiliente face au changement climatique sera plantée (cf. page 7).

Un Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) a été installé dans la cour de l'école (cf. page 7).

Le fonctionnement des services périscolaires reste identique à 2023 (cf. page 8).

Retrouvez toutes les informations et documents (règlement intérieur, mandat de prélèvement SEPA...), sur le site Internet de la mairie : <https://vaulnaveys-le-haut.fr/enfance-jeunesse/services-periscolaires>.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations et nous souhaitons à vos enfants une belle rentrée scolaire.

Jean-Yves PORTA, Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'JY Porta'. To the right of the signature is the official seal of the commune of Vaulnaveys-le-Haut. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT' and the number '38410 (Isère)'.

Lorine BAUDOIN, Adjointe à la vie scolaire



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Lorine Baudoin'.

TRANSPORTS SCOLAIRES

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les élèves de l'école élémentaire, qui utilisent les arrêts « Tuilerie » et « Alberges », pourront bénéficier de la nouvelle ligne 287-01. Celle-ci desservira le groupe scolaire Jules Bruant.

Important : cette nouvelle ligne ne disposera pas d'accompagnement.

Toutefois, un agent du pôle périscolaire sera présent durant la première semaine de la rentrée pour expliquer aux enfants le fonctionnement de la ligne et leur indiquer précisément où descendre.

Pour l'utilisation de ce service par les élèves de l'école élémentaire aux arrêts « Tuilerie » et « Alberges », **les familles n'inscriront pas leurs enfants sur ISSILA dans l'onglet transport scolaire. Les enfants devront présenter leur carte d'abonnement « Oûra ».**

À noter : les arrêts « Tuilerie » et « Alberges » se situent à moins de 3 km du groupe scolaire. Ainsi, la desserte de ces arrêts de bus n'est pas réglementairement obligatoire mais ce service est maintenu, afin de permettre à un maximum de familles de bénéficier des transports scolaires.

ÉCOLE MATERNELLE

Aucune modification n'est prévue pour les élèves de l'école maternelle, qui prennent le bus aux arrêts « Tuilerie » ou « Alberges ». Seul le numéro de la ligne change N°403 (au lieu de 401).

Le bus de l'école, avec l'accompagnatrice, passera à l'arrêt de bus « Tuilerie » et « Alberges ».

L'inscription sur ISSILA est toujours requise pour l'utilisation du transport scolaire pour les maternelles.

SECTEUR BELMONT

Le fonctionnement restera identique à l'année dernière.

Le trajet s'effectue sur une boucle en sens unique.

L'arrêt « Belmont » est supprimé et reporté sur « Belmont La Chapelle ».

L'arrêt « Belmont La Chapelle » a été déplacé le long du parking de Belmont et des aménagements de circulation provisoires ont été mis en place pour une expérimentation, jusqu'à octobre 2024 :

- Séparateurs de voie pour former l'arrêt de bus et l'écluse de circulation.
- Une voie de circulation au niveau de l'arrêt de bus, avec sens prioritaire.



Les séparateurs de voie (blocs blancs et rouges) matérialisent le futur arrêt de bus « Belmont La Chapelle » et l'écluse de circulation (resserrement de chaussée).

Sens de circulation : priorité aux véhicules circulant de la Chapelle vers les Davids (flèche blanche).
Le bus s'arrête quelques minutes : merci de patienter derrière lui (ne pas doubler par la gauche ou ne pas dépasser en empruntant le parking).



Accueil périscolaire 2024/2025

La tarification évolue

Votée au Conseil municipal du 30 mai 2024, la nouvelle politique tarifaire des services périscolaires de la commune se veut plus juste et équitable. En fin d'année 2023, la municipalité a lancé une étude en faisant appel à un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des collectivités sur l'évolution des tarifications. Les tarifs seront désormais individualisés en fonction du quotient familial (QF) de la famille.

Outil de simulation

Pour une rentrée réussie :

- Demandez le calcul de votre QF auprès de la CAF.
- Calculez votre tarif individualisé grâce à l'outil de simulation.



5 € en supplément de la prestation, si réservation hors délai ou absence de réservation.

Calcul du tarif usager

| Activité | Tpi minimum QF < 550 | Tpi maximum QF < 2200 |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Restauration scolaire Pause méridienne | 25 % | 100 % |
| Restauration scolaire Pause méridienne avec PAI | 25 % | 100 % |
| Garderie du matin | 25 % | 100 % |
| Garderie du soir Départ avant 17h30 ou étude surveillée | 25 % | 100 % |
| Garderie du soir Départ après 17h30 ou étude surveillée + garderie | 25 % | 100 % |

Grille tarifaire

| Activité | Tpi minimum QF < 550 | Tpi maximum QF < 2200 |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Restauration scolaire Pause méridienne | 1,95 € | 7,80 € |
| Restauration scolaire Pause méridienne avec PAI | 0,98 € | 3,90 € |
| Garderie du matin | 0,81 € | 3,25 € |
| Garderie du soir Départ avant 17h30 ou étude surveillée | 1,16 € | 4,65 € |
| Garderie du soir Départ après 17h30 ou étude surveillée + garderie | 1,40 € | 5,58 € |

Principaux objectifs

- Mieux prendre en compte les nouvelles réalités sociales et familiales
- Favoriser l'accès aux activités des familles les plus modestes
 - Répondre à des enjeux d'équité par l'application d'un taux d'effort



- Garantir une progression tarifaire équitable en fonction des ressources des usagers en abandonnant le système par tranche qui crée des effets de seuils
- Harmoniser les niveaux de participation des usagers sur les prestations proposées

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté portant interdiction de fumer sur le domaine public
devant les écoles maternelle et élémentaire et la crèche**

Le Maire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 dudit Code,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3511-7 et R.3511-1 à R.3512-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Vu le Décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant la volonté municipale de lutter contre les dangers du tabac sur la santé, notamment chez les enfants et les jeunes et de protéger leur environnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour la nécessité de prévenir des troubles susceptibles d'affecter « le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques » sur le territoire communal, notamment des jeunes enfants qui fréquentent les différents établissements scolaires et crèche de la commune,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir que devant les écoles et crèche,

Considérant qu'il importe dans le cadre de la promotion de la Santé publique de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des établissements scolaires,

Considérant que pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette à certaines heures sur le domaine public devant les écoles maternelle et élémentaire et crèche de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit de fumer devant les écoles maternelle et élémentaire de la commune ainsi que devant la crèche, considérées comme des espaces sans tabac, selon les horaires définis ci-dessous :

Groupe Scolaire Jules Bruant – Ecole maternelle et élémentaire

Crèche « Pré en bulle »

Devant les portails d'entrée : rue des écoles et avenue d'Uriage

De 7h30 à 18h15 du lundi au vendredi

Article 2: Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'une signalétique mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et de règlement en vigueur

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 5 : La Brigade de gendarmerie de Saint-Martin d'Uriage, le service de Police municipale territorialisée de Saint Martin d'Uriage – Vaulnaveys le Haut, le service périscolaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant son affichage et à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT; Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut,

Le 31 juillet 2024,
Le Maire,



Jean-Yves PORTA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Le cèdre de la cour élémentaire, complètement sec, a été coupé au mois d'août.

Dès la fin de l'automne, une essence plus résiliente face au changement climatique sera plantée.

Un Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) a été installé dans la cour de l'école.



Accueil périscolaire 2024/2025

Comment ça marche ?

L'accueil périscolaire est organisé par la commune. Il est facultatif et indépendant du temps scolaire obligatoire assuré par l'Éducation Nationale. **Tout accueil nécessite une inscription. Toute réservation doit être honorée ou annulée.** Le règlement intérieur des services périscolaires a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal n°2023/032/06-07 du 06 juillet 2023. Il est consultable sur le site Internet de la commune ou sur la plateforme Issila.

Inscriptions

Un seul contact pour inscrire votre enfant :

Pôle périscolaire
Groupe scolaire Jules Bruant
1017 avenue d'Uriage - 38410 Vaulnaveys-le-Haut

04 76 89 02 32
periscolaire@vaulnaveys-le-haut.fr



Pratique ! Une fois l'enfant inscrit, les réservations ou annulations pour les différents accueils se font sur le portail famille Issila

Les informations notées dans les cahiers de liaison ou communiquées aux agents dans les écoles seront perdues !

Tarifs (à partir du 1^{er} septembre 2024)

Repas Garderie & Aide aux devoirs

Tarifs selon quotient familial.
Détail disponible sur le verso.

Dépannage majoré Pénalité forfaitaire

5 € en supplément de la prestation, si réservation hors délai ou absence de réservation.

Les horaires

Garderie du matin
De 7h15 à 8h20

Pause méridienne
De 12h00 à 13h50

Garderie du soir
De 16h30 à 18h15

Aide aux devoirs*
De 16h30 à 17h20
* Sur inscription auprès du Directeur d'école et à partir du CE1.

Réservations & Annulations

Restauration scolaire

Modification des réservations, **jusqu'à 7h00, 1 jour ouvré avant** le repas concerné en tenant compte des jours fériés.

Exemples : lundi avant 7h00 pour mardi ; vendredi avant 7h00 pour lundi. Au-delà, le repas ne peut plus être commandé (l'enfant ne pourra pas être accueilli), ni décommandé (le repas sera facturé).

Accueils périscolaires

Réservations et annulations **jusqu'à 7h00, le jour même.**

Exemple : lundi avant 07h00 pour lundi.

Retards

Les familles doivent impérativement **recupérer leurs enfants à l'heure !** Trois retards entraîneront l'exclusion de l'élève des services périscolaires.

Chaque retard est signalé au service périscolaire et est facturé forfaitairement 5 €. En cas de retard important, l'enfant est remis au service de la police pluri-communale.

Tout accueil non annulé dans les délais est facturé, même si l'enfant n'est pas présent. Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, une pénalité forfaitaire de 5 € est appliquée.